



**LES
CONCERTS
DE POCHE**

CONVENTION CADRE Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Ci-après dénommé « le ministère »

Représenté par Jean-Marc Huart, directeur général de l'enseignement scolaire

D'une part

ET

L'association « Les Concerts de Poché »

Ci-après dénommée « Les Concerts de Poché »

Sise Mairie de Féricy, 1 rue de Lorette - 77133 Féricy (siège social)

Adresse de correspondance : 11, rue du Montceau - 77133 Féricy

Représentée par Gisèle Magnan, directrice générale

D'autre part,

Préambule

L'association « Les Concerts de Poché » développe depuis 2005 une offre éducative importante et diversifiée dans le domaine de l'éducation musicale.

Les publics scolaires des premier et second degrés sont invités à découvrir et à s'approprier des œuvres majeures du répertoire classique, du jazz, du théâtre musical et de l'opéra. De nombreux concerts itinérants ainsi que des ateliers de création et de pratique musicale sont proposés, en lien étroit avec les partenaires locaux, en particulier aux élèves les plus éloignés socialement ou géographiquement des pratiques culturelles, notamment dans les zones rurales et dans les quartiers prioritaires.

Ce programme d'actions se structure sur l'ensemble du territoire, en lien avec les équipes éducatives activement impliquées dans la co-construction de chaque action. Il permet la cohésion sociale entre les différents publics et soutient l'apprentissage des codes du vivre-ensemble.

Inscrit dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle et sensorielle, le projet des « Concerts de Poché » permet aux élèves et aux jeunes de bénéficier d'une pratique artistique et de rencontrer des artistes, des œuvres et des lieux de culture, dès leur plus jeune âge et ce, tout au long de leur scolarité, parallèlement aux enseignements.

Depuis le mois de mars 2011, « Les Concerts de Poché » bénéficient de l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (BOEN n° 9 du 3 mars 2011).

Considérant :

- que l'action des « Concerts de Poche » s'inscrit pleinement dans la priorité du Président de la République de donner à 100 % des élèves, de 3 à 18 ans, l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité, qu'il s'agisse de l'accès aux connaissances acquises dans le domaine des arts et de la culture, de la pratique artistique ainsi que de la rencontre avec des artistes et des œuvres dans des lieux de culture et que dans ce cadre, la pratique collective musicale a été tout particulièrement valorisée ;
- que les ministres en charge de l'éducation nationale et de la culture ont présenté le 11 décembre 2017 le « Plan chorale », plan ambitieux pour développer les chorales sur le temps scolaire ;
- que le ministre de la culture a présenté le 23 mai 2018 le plan « Tous musiciens d'orchestre », venant compléter ainsi l'ensemble des initiatives prises en faveur de la pratique musicale des jeunes ;
- que le 17 septembre 2018, à l'occasion de la conférence de presse relative à l'éducation artistique et culturelle, les ministres en charge de l'éducation et de la culture ont réaffirmé leur priorité conjointe de placer les arts et la culture au cœur de l'École, permettant ainsi aux élèves le développement de leurs cinq sens et leur connaissance concrète du réel - la dimension sensorielle du parcours d'éducation artistique et culturelle étant désormais également prise en compte, il a été convenu ce qui suit :

I – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat initié entre le ministère et « Les Concerts de Poche » en septembre 2011, afin de consolider et de pérenniser les actions déjà engagées et d'encourager le développement de nouvelles actions dans le domaine de l'éducation musicale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

« Les Concerts de Poche » s'engagent à poursuivre les actions suivantes :

- Actions éducatives

- organisation, en dehors du temps scolaire, de concerts courts et conviviaux proposés à des tarifs très attractifs, notamment à destination des publics scolaires (élèves des premier et second degrés) ;
- présentation systématique des concerts dans les cadres scolaire et périscolaire par un artiste de l'association ou les concertistes eux-mêmes, afin notamment de permettre aux élèves la construction d'une culture musicale ;
- organisation d'ateliers préparatoires aux concerts, à destination des élèves à partir du CP : ateliers de création, d'interprétation et d'improvisation, ateliers de pratique musicale, ateliers « d'initiation pratique » et de rencontres avec les artistes. Le contenu et la forme de ces ateliers sont adaptés à l'âge du public et permettent aux élèves d'acquérir des repères artistiques, de développer écoute et sens critique et de s'initier, dans certains cas, à la conception de projets culturels interdisciplinaires ;
- organisation d'ateliers « longue durée », ateliers hebdomadaires de création et de pratique musicale collective (écriture, chant choral, théâtre musical), pendant 2 à 6 mois, pour préparer la première partie d'un « Concert de Poche ». Par exemple, les chœurs ainsi formés se

produisent sur scène, accompagnés par les concertistes. Certains chœurs sont intergénérationnels, réunissant par exemple des élèves et leurs parents ;

- organisation d'ateliers de création mêlant plusieurs disciplines (musique et théâtre, musique et cinéma, écriture et slam, opéra et scénographie, lutherie sauvage, etc.), notamment à destination des lycées professionnels et des CFA. Ces ateliers sont menés sur les temps scolaire et périscolaire ainsi que hors temps scolaire.

D'autres ateliers sont par ailleurs réalisés en faveur des familles des élèves.

- inscription privilégiée dans cette démarche d'action culturelle de la participation des élèves allophones (CLA), des élèves des lycées professionnels, ainsi que de ceux relevant de l'éducation prioritaire, des zones rurales et de l'enseignement spécialisé (SEGPA, CLIS, EREA, etc.).

« Les Concerts de Poche » s'engagent en outre à :

- élargir le champ géographique de leurs actions au-delà des 16 académies déjà concernées par l'action des « Concerts de Poche » ;
- réaliser des ateliers spécifiques à destination des parents et plus largement des familles des élèves, visant à renforcer le lien parents-enfants.

- Production de ressources pédagogiques

L'association « Les Concerts de Poche » s'engage à contribuer, à la demande des équipes concernées (professeurs d'éducation musicale et chant choral, conseillers pédagogiques en éducation musicale, référents culture, etc.) et en lien avec elles, à la conception de dossiers pédagogiques, et à fournir aux enseignants des « livrets d'accueil » destinés à préparer au mieux l'avant et l'après projet. Ces éléments sont mis gratuitement à la disposition de la communauté éducative sur différents types de supports (site Internet dédié, etc.).

- Actions de formation

L'association « Les Concerts de Poche » s'engage à poursuivre la formation qu'elle dispense auprès des musiciens, chefs de chœur et comédiens afin que ceux-ci puissent intervenir au mieux auprès des publics scolaires en leur transmettant des contenus pédagogiques adaptés.

« Les Concerts de Poche » peuvent par ailleurs être amenés, en partenariat avec le ministère, à mettre en œuvre des actions de formation (initiale et/ou continue) à destination de personnes-ressources ou de personnels enseignants dans le cadre des plans nationaux, académiques ou départementaux de formation.

« Les Concerts de Poche » sont notamment en capacité de proposer des formations à la direction de chœurs dans le cadre du « plan chorale ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

Le ministère soutient l'association pour la réalisation de ces objectifs, pour la durée triennale de la convention, par l'attribution d'une aide financière annuelle sous forme de subventions, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le ministère s'engage à informer, par tous les moyens qu'il juge appropriés, la communauté éducative, des actions engagées par « Les Concerts de Poche » (site Internet, réseau des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats, etc.).



II – DÉFINITION DES MOYENS ET DES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 4 : BILAN ET ÉVALUATION

L'association s'engage à remettre au ministère un bilan annuel des actions réalisées. Ce bilan est adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DGESCO B3-4).

ARTICLE 5 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le ministère et « Les Concerts de Poche » s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue, chaque année, les projets mis en œuvre, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu à l'article 2. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO, désignés par son directeur général, du président de l'association « Les Concerts de Poche » ou de son représentant, auxquels peuvent s'adjoindre des membres de l'association « Les Concerts de Poche ».

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

31 MAI 2019

**Le directeur général de
l'enseignement scolaire**


Jean-Marc Huart

**La directrice générale de
l'association
« Les Concerts de Poche »**

Gisèle Magnan 

LES CONCERTS DE POCHE
ASSOCIATION LOI 1901
MAIRIE - 1 RUE DE LORETTE
77133 PERICY